

# Politique sur la cotisation annuelle

---

Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

2024



Ordre des diététistes  
nutritionnistes  
du Québec

## Description

<b>Type</b>	De gouvernance	
<b>Diffusion</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Interne	<input checked="" type="checkbox"/> Externe (site Web)

<b>Date d'adoption</b>	21-09-2024	<b>Numéro de résolution</b>	CA-20240921-9.2
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	21-09-2024	<b>Prochaine révision</b>	2027
<b>Numéro de version</b>	2.1	<b>Codification</b>	
<b>Responsable de l'élaboration</b>	Direction générale		
<b>Responsable de la révision</b>	Comité de gouvernance et d'éthique		

## Table des matières

PRÉAMBULE .....	4
OBJECTIF .....	4
PORTÉE .....	4
PRINCIPES DIRECTEURS.....	4
1. Admission, renouvellement de l’inscription et réinscription.....	4
2. Cotisation régulière .....	4
2.1. Privilège des membres Fellow.....	5
2.2. Inscription ou réinscription en cours d’année.....	5
3. Contributions et assurance responsabilité obligatoire.....	5
3.1. Contribution financière au Conseil interprofessionnel du Québec .....	5
3.2. Contribution financière à l’Office des professions du Québec.....	6
3.3. Assurance responsabilité professionnelle obligatoire .....	6
4. Autres frais .....	6
4.1. Étude de dossier .....	6
4.2. Réouverture de dossier.....	6
4.3. Délivrance d’un permis d’exercice .....	6
DESCRIPTION DES PROCÉDURES.....	6
5. Renouvellement de l’inscription.....	6
6. Non-renouvellement de l’inscription.....	7
7. Modalités de paiement.....	7
7.1. Par carte de crédit.....	7
7.2. Par chèques.....	7
8. Modalités de remboursement.....	7
9. Radiation administrative.....	8
9.1. Non-complétion du formulaire de renouvellement .....	8
9.2. Non-paiement de la cotisation annuelle.....	8
DIFFUSION .....	8
RÉVISION .....	8
LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES.....	9
RÉFÉRENCES .....	9
Juridiques.....	9
Autres.....	9

### Astuce de lecture

Cliquez sur un titre de la table des matières pour accéder à une section spécifique.  
Cliquez sur la flèche dans le pied de page pour retourner à la table des matières.



## PRÉAMBULE

La présente politique encadre les modalités de la cotisation annuelle, essentielle au financement des activités de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (« **ODNQ** »). Elle vise à assurer une gestion équitable, transparente et conforme aux exigences légales, tout en soutenant la mission de protection du public et le développement de la profession.

## OBJECTIF

Définir les principes directeurs guidant la fixation du montant de la cotisation annuelle menant à l'inscription au tableau de l'ODNQ.

## PORTÉE

**La politique s'applique aux personnes suivantes :**

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Présidence  | <input type="checkbox"/> Personnes ou entités contractuelles |
| <input type="checkbox"/> Membres du conseil d'administration                 | <input checked="" type="checkbox"/> Membres de l'ODNQ        |
| <input type="checkbox"/> Direction générale                                  | <input type="checkbox"/> Partenaires                         |
| <input type="checkbox"/> Membres du personnel                                | <input type="checkbox"/> Public                              |
| <input type="checkbox"/> Membres des conseils, comités ou groupes de travail | <input type="checkbox"/> Autres :                            |

## PRINCIPES DIRECTEURS

### 1. Admission, renouvellement de l'inscription et réinscription

Est éligible au statut régulier et au titre de « diététiste-nutritionniste » toute personne en faisant la demande à la secrétaire de l'ODNQ et répondant aux conditions et modalités de délivrance du permis régulier conformément à l'[article 46](#) du *Code des professions*, dont le paiement de la cotisation annuelle.

### 2. Cotisation régulière

Le montant de la cotisation régulière est fixé selon les modalités du *Code des professions*. Il doit faire l'objet d'une première consultation des membres 30 à 45 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle (« **AGA** »), et d'une deuxième consultation lors de l'AGA. Ce montant est ensuite fixé par le conseil d'administration (« **CA** »).



Le montant de la cotisation est révisé annuellement par le comité d'audit et le CA pour s'assurer de répondre aux besoins financiers de l'ODNQ. Il est également ajusté en fonction de l'indice des prix à la consommation.

## 2.1. Privilège des membres Fellow

La personne récipiendaire de la *Distinction Fellow : excellence en carrière*, inscrite au tableau de l'Ordre avec le statut régulier, bénéficie du privilège de voir sa cotisation annuelle assumée par l'ODNQ.

De plus, la contribution à l'Office des professions du Québec, la contribution au Conseil interprofessionnel du Québec, la prime d'assurance responsabilité professionnelle et les taxes applicables sont également assumées par l'Ordre, sous réserve de l'approbation du CA.

## 2.2. Inscription ou réinscription en cours d'année

La personne qui dépose une demande d'inscription ou de réinscription au tableau de l'Ordre en cours d'année voit le montant de sa cotisation ajusté selon les modalités décrites ci-après :

	1 <sup>er</sup> avril-30 juin	1 <sup>er</sup> juil.-30 sept.	1 <sup>er</sup> oct.-31 déc.	1 <sup>er</sup> jan.-31 mars
<b>Demande d'admission dans l'année suivant l'obtention du diplôme donnant accès au permis</b>				
<b>Diplomation en avril</b>	75%	75%	50%	25%
<b>Diplomation en décembre</b>				0%*
<b>Toute autre demande d'admission ou de réinscription</b>				
<b>En cours d'année</b>	100%	75%	50%	25%

\*Admission possible à partir de décembre

## 3. Contributions et assurance responsabilité obligatoire

### 3.1. Contribution financière au Conseil interprofessionnel du Québec

Toute personne membre de l'ODNQ doit acquitter la contribution financière au Conseil interprofessionnel du Québec (« **CIQ** ») au moment du paiement de la cotisation annuelle. Le montant de cette contribution est déterminé par le CIQ.



### 3.2. Contribution financière à l'Office des professions du Québec

Toute personne membre de l'ODNQ doit acquitter la contribution financière à l'Office des professions du Québec (« **OPQ** ») au moment du paiement de la cotisation. Le montant de cette contribution est déterminé par l'OPQ.

### 3.3. Assurance responsabilité professionnelle obligatoire

Toute personne membre de l'ODNQ doit souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle prévue par le régime collectif établi par l'Ordre avec **Beneva Assurances**, et ce, au moment du paiement de la cotisation annuelle.

## 4. Autres frais

### 4.1. Étude de dossier

Toute personne qui dépose une demande d'admission à l'ODNQ doit acquitter le frais d'étude de dossier fixé annuellement par le CA.

### 4.2. Réouverture de dossier

Toute personne qui dépose une demande de réinscription au tableau de l'ODNQ après une démission ou une radiation doit acquitter les frais de réouverture de dossier fixé annuellement par le CA.

### 4.3. Délivrance d'un permis d'exercice

Toute personne qui demande la délivrance d'un permis d'exercice ou d'un duplicata à l'ODNQ doit acquitter les frais fixés annuellement par le CA.

## DESCRIPTION DES PROCÉDURES

### 5. Renouvellement de l'inscription

La secrétaire de l'ODNQ transmet aux membres, au moins 30 jours avant le 15 mars de chaque année, un avis indiquant :

- > le montant de la cotisation annuelle;
- > la date d'échéance pour l'acquitter.

Toute personne inscrite au tableau de l'Ordre doit compléter son formulaire de renouvellement au plus tard le 15 mars de chaque année et payer sa cotisation selon les modalités décrites à la



section 7 : « modalités de paiement ».

## 6. Non-renouvellement de l'inscription

Toute personne inscrite au tableau de l'Ordre ne désirant pas renouveler son inscription doit tout de même compléter le formulaire de renouvellement en indiquant la mention : « je renonce à mon titre et à ma pratique », et ce, au plus tard le 15 mars de chaque année.

## 7. Modalités de paiement

Toute personne membre de l'ODNQ doit payer la cotisation annuelle au plus tard le 15 mars de chaque année, et ce, afin d'assurer que son dossier soit conforme au 1<sup>er</sup> avril.

### 7.1. Par carte de crédit

Le montant total de la cotisation annuelle peut être acquitté en ligne, par carte de crédit, via [Mon espace ODNQ](#).

### 7.2. Par chèques

Le montant total de la cotisation annuelle peut être acquitté par un (1) ou trois (3) chèques postdatés, transmis à l'ODNQ par la poste et reçus au plus tard le 15 mars.

Un chèque additionnel daté du 15 mars doit être transmis pour couvrir les frais administratifs applicables au paiement en trois (3) versements.

Nb. de versements	Nb. de chèques	Date	Montant
1	1	15 mars	Total de la cotisation
3	4	15 mars	Tiers de la cotisation
		15 mars	Total des frais administratifs
		1 <sup>er</sup> juin	Tiers de la cotisation
		1 <sup>er</sup> septembre	Tiers de la cotisation

## 8. Modalités de remboursement

La cotisation annuelle est uniquement remboursable sur demande en cas de décès.



## 9. Radiation administrative

La radiation administrative s'applique en cas de non-renouvellement de l'inscription ou de non-paiement de la cotisation annuelle.

Toute personne radiée administrativement au 1<sup>er</sup> avril désirant se réinscrire au tableau de l'Ordre doit déposer une demande de réinscription et payer les frais afférents fixés annuellement par le CA.

### 9.1. Non-complétion du formulaire de renouvellement

Toute personne inscrite au tableau de l'Ordre ne désirant pas renouveler son inscription doit tout de même compléter le formulaire de renouvellement, au plus tard le 15 mars de chaque année, en indiquant la mention : « je renonce à mon titre et à ma pratique ».

La non-complétion du formulaire entraîne une radiation administrative au 1<sup>er</sup> avril.

### 9.2. Non-paiement de la cotisation annuelle

Toute personne membre de l'ODNQ n'ayant pas acquitté le montant de la cotisation annuelle dans les délais prescrits est radiée par autorisation du CA au 1<sup>er</sup> avril. La secrétaire de l'Ordre dépose la liste des personnes radiées au CA pour information.

## DIFFUSION

**La politique sera diffusée aux parties prenantes suivantes :**

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Présidence                               | <input type="checkbox"/> Personnes ou entités contractuelles |
| <input checked="" type="checkbox"/> Membres du conseil d'administration      | <input checked="" type="checkbox"/> Membres de l'ODNQ        |
| <input checked="" type="checkbox"/> Direction générale                       | <input type="checkbox"/> Partenaires                         |
| <input checked="" type="checkbox"/> Membres du personnel                     | <input checked="" type="checkbox"/> Public                   |
| <input type="checkbox"/> Membres des conseils, comités ou groupes de travail | <input type="checkbox"/> Autres :                            |

## RÉVISION

La politique sera révisée aux **trois ans** ou dans un délai plus court au besoin, et ce, afin d'en assurer la pertinence.

**Prochaine année de révision : 2027**





Historique des versions			
No de version	Date d'adoption	Description des modifications	No de résolution
1	22-08-2020	Abolition de la cotisation réduite pour le congé parental	CA-20200822-8.2
1.1	17-09-2022	Abolition de la cotisation réduite pour les membres aux études	CA-20220917-8.6
2	17-02-2024	Révision du statut retraité	CA-20240217-7.5
2.1	03-12-2024	Abolition des statuts retraité et émérite Ajout du privilège des membres Fellow	CA-20240706-13.1
	21-09-2024	Cotisation des membres et autres frais applicables	CA-20240921-9.2

## LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES

- Politique sur les règles relatives à la tenue d'une assemblée générale des membres
- *Politique sur l'élaboration et la révision des politiques (à venir)*

## RÉFÉRENCES

### Juridiques

#### La politique est conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment :

- *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, a. 46. [En ligne.](#)
- *Règlement sur certaines activités professionnelles en matière de vaccination et de dépistage qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et infirmiers*, RLRQ, c. I-8, r. 4.1. [En ligne.](#)
- *Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes*, RLRQ, c. C-26, r. 100.2. [En ligne.](#)

### Autres

- *Retour à la profession*, ODNQ. [En ligne.](#)

